

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

Délibération n°065-2023

Conclusion d'un bail commercial pour le local sis 3 rue du Grand Mas

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	17
Date de convocation		
25 août 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué au développement économique

Au terme d'une longue procédure d'expulsion pour loyers impayés ayant affecté le commerce informatique installé dans le local communal à l'adresse 3 rue du Grand Mas, la Commune a pu réinvestir son bien et initier la recherche d'un nouvel exploitant.

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire et après visite du local, Madame Elisabeth MICHEL, exploitant le salon de coiffure « Babeth Coiffure » au 1 rue de Bellegarde, a sollicité la Commune pour occuper ce local. Des travaux de rénovation ont été initiés pour permettre l'ouverture de ce commerce à compter du 1^{er} août 2023.

Considérant la volonté de préservation et de développement de l'activité économique jonquiéroise, il est donc proposé de conclure le bail commercial avec Madame Elisabeth MICHEL pour une durée de neuf années entières et consécutives, et de maintenir le montant du loyer à 330 euros par mois hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.145-1 et suivants,

Vu la délibération n0054-2018 du 21 juin 2018 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail commercial avec Madame Elisabeth MICHEL, gérante du salon de coiffure « Babeth Coiffure », pour l'occupation du local sis 3 rue du Grand Mas.
2. De maintenir le loyer mensuel à 330 € (trois cent trente euros) auquel s'ajouteront 14 € pour les charges, et d'indexer sa révision annuellement sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC), le dernier indice connu étant celui du 1^{er} trimestre 2023.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

